

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE**

Séance du mardi 09 juillet 2024

Délibération N° DE\_015\_2024\_BIS

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	9	9
Date de la convocation : 03/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Jean-Noel BRUGERON, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Gilbert GIRMA, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Jean-Claude SALEIL.

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Patricia BREMOND, Madame Eve BREZET, Monsieur Emmanuel CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Madame Christine HUGON, Monsieur Jean-Paul ITIER, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Jérémy PIC, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN, Monsieur Vincent REMISE.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Prescription de l'élaboration du SCoT du PETR du Pays du Gévaudan Lozère : modifications relatives aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5741-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SAL-2019-037-0001 en date du 6 février 2019 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale ;  
Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 modifiés par arrêté préfectoral du 2

DE\_015\_2024\_BIS

octobre 2019 approuvant les statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ;  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;  
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;  
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L101.2, L 103-2 et suivants, L 141-1 et suivants, R141-1 et suivants ;  
Vu la délibération du comité syndical n°DE\_2020\_025 en date du 15 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération du comité syndical n°DE\_007\_2023 en date du 16 octobre 2023 modifiant et complétant les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère

Monsieur le Président expose,

Le Comité Syndical du PETR a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère par délibération en date du 15 octobre 2020, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Pour rappel, le périmètre du SCOT du Pays du Gévaudan Lozère à élaborer recouvre le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac, de la Communauté de communes du Gévaudan et de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, avec la liste des Communes figurant en annexe de la présente délibération.

Par délibération du 16 octobre 2023, le Comité syndical a modifié et complété ces modalités de concertation.

Aujourd'hui, quelques modifications et compléments apparaissent nécessaires.

### **1. Objectifs poursuivis :**

Tout d'abord, il y a lieu de compléter la définition des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du SCOT du PETR du Pays du Gévaudan Lozère en tenant compte du contexte territorial et des nouvelles dispositions légales et réglementaires, avec également les documents de rang supérieur au SCOT, pour conforter notamment la prise en compte des enjeux de sobriété foncière, de protection et de mise en valeur de l'environnement (espaces et milieux naturels, prévention des risques, pollutions, nuisances...), de la qualité urbaine et paysagère, d'aménagement et de développement équilibré du territoire.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis au titre de l'élaboration prescrite de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère définis dans la délibération susvisée du comité syndical n°DE\_2020\_025 en date du 15 octobre 2020, sont ainsi à modifier, en les redéfinissant comme suit, de manière consolidée :

- Développer une politique d'attractivité territoriale et conforter sa vocation d'accueil (résidentielle et économique) en s'appuyant sur les richesses du territoire, notamment l'agriculture, les savoir-faire, le tourisme, le patrimoine, la santé, l'environnement et le

cadre de vie.

- Définir une ambition démographique et économique pour le territoire avec :
  - o Une politique de l'habitat et d'équipements adaptés,
  - o Une politique d'attractivité afin de maintenir le tissu d'emplois existants, de développer et d'accueillir de nouveaux actifs,
  - o Une politique agricole favorisant le maintien de la population dans les communes rurales et s'appuyant sur la valorisation des ressources locales créatrices de produits de qualité et de valeur ajoutée.
  
- Garantir un développement équilibré et solidaire par un maillage territorial en offre de services et d'équipements à la population en s'appuyant sur sa structuration autour de trois pôles urbains (bassin de vie) de Saint-Chély d'Apcher, de Marvejols et de La Canourgue, et d'une dizaine de bourgs-centres ou pôles secondaires, et en contribuant à la revitalisation des espaces de centralité.
  
- Assurer un développement urbain équilibré en répondant aux besoins du territoire tout en veillant à lutter contre l'artificialisation des sols.
  
- Développer une offre de logements permettant de répondre aux différents des besoins de la population.
  
- Anticiper et articuler l'offre économique, industrielle et commerciale en fonction de l'organisation territoriale.
  
- Intégrer les enjeux de déplacements dans un souci de cohérence entre les politiques publiques locales, les infrastructures et une offre de mobilités adaptés à un territoire de montagne.
  
- Préserver et valoriser la qualité urbaine, les paysages, les ressources naturelles et patrimoniales du territoire, notamment en vue de développer l'économie locale, l'attractivité touristique et de renforcer la qualité et l'attractivité du cadre de vie.
  
- Réduire la consommation foncière des espaces agricoles et forestier, en assurant la prise en considération du potentiel agronomique et productif de ces terres pour maintenir

l'activité agricole et pastorale, et contribuer notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi que la protection des espaces et milieux naturels.

- Conforter la protection de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
  
- Prévenir les risques naturels et technologiques, les pollutions et nuisances de toute nature.
  
- Favoriser le développement durable du territoire, la lutte contre le changement climatique et la capacité de résilience face à celui-ci promouvoir la maîtrise de l'énergie et la production d'énergies renouvelables, lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

## **2. Modalités de concertation :**

Il y a lieu aussi de compléter la définition des modalités de concertation établies dans le cadre des dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme :

- En précisant la tenue de réunions publiques au moins à chaque étapes clefs d'élaboration du projet (diagnostic, PAS, DOO) sur le territoire de chaque Communautés de Communes intégrées dans le périmètre du SCOT ;
  
- En complétant l'information du public prévue, par voie d'affichage au siège du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et des Communautés de Communes intégrées dans le périmètre du SCOT, concernant l'information de la tenue des réunions publiques et des ateliers participatifs.
  
- En corrigeant l'adresse mail de contact pour écrire au Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ;

Ainsi, les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCOT du PETR du Pays du Gévaudan Lozère, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, définis dans les délibérations susvisées du comité syndical n°DE\_2020\_025 en date du 15 octobre 2020 et n°DE\_007\_2023 en date du 16 octobre 2023 , sont donc à compléter, en les redéfinissant de manière consolidée comme suit :

- Informer :
  - o Par le biais de pages internet dédiées sur le site internet du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère (<https://www.pays-gevaudan-lozere.fr/>).
  - o Par le biais de parution d'articles dans les journaux locaux.
  - o Au travers de réunions publiques organisées sur les territoires de chaque Communauté

de Communes intégrée dans le périmètre du SCOT à chaque grande phase d'élaboration du projet, à savoir : 1 réunion de présentation du diagnostic, 1 réunion de présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et 1 réunion de présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;

En assurant l'information du public, en plus de ces supports, aussi par voie d'affichage au siège du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et des Communautés de Communes intégrées dans le périmètre du SCOT, concernant l'information de la tenue des réunions publiques et des ateliers participatifs.

- Permettre à tous de s'exprimer sur le projet :

- Mise à disposition de registres de concertation permettant au public de faire part de ses observations relatives à l'élaboration du projet, au siège du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et aux sièges des Communautés de Communes intégrées dans le périmètre du SCOT, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Quatre ateliers participatifs ouverts au public seront organisés (1 par Communautés de Communes intégrées dans le périmètre du SCOT).
- Possibilité d'écrire au Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère par courrier adressé au siège du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère ou par courriel à l'adresse mail suivante : [scot6@petr-gevaudan-lozere.fr](mailto:scot6@petr-gevaudan-lozere.fr)

- Permettre à tous d'accéder au projet :

- Les documents d'études seront librement consultables au fur et à mesure de leur élaboration au siège du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère et aux sièges des Communautés de Communes intégrées dans le périmètre du SCOT, ainsi que sur le site internet du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère à l'adresse suivante : [\(https://www.pays-gevaudan-lozere.fr/\)](https://www.pays-gevaudan-lozere.fr/).

La concertation débutera dès que la présente délibération sera exécutoire et jusqu'à l'arrêt du projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère, tels que modifiés et redéfinis de manière consolidée selon l'exposé ci-dessus.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les modalités de concertation du public au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du PETR du Pays du Gévaudan Lozère, telles que modifiées et redéfinies de manière consolidée selon l'exposé ci-dessus.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Communauté de Communes et à l'ensemble des Communes intégrées dans le périmètre du SCOT, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**ARTICLE 4: DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois au siège du PETR du Pays du Gévaudan Lozère, au siège de chaque Communauté de Communes intégrée dans le périmètre du SCOT et en Maire de chaque Commune comprise dans ce périmètre. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département de Lozère.

La présente délibération sera également publiée sur le site internet du PETR du Pays du Gévaudan Lozère. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

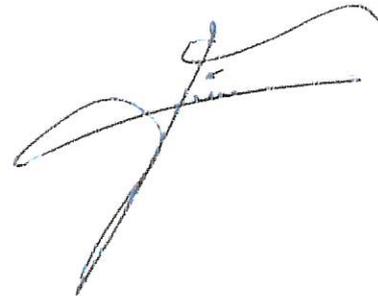
**ARTICLE 5: AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER  
Président de séance



Monsieur Gilbert GIRMA  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 17/07/2024  
Date de réception de l'AR: 17/07/2024

048-200078343-DE\_015\_2024\_BIS-DE  
A G E D I

DE\_015\_2024\_BIS

## Liste des communes du PETR du Pays du Gévaudan Lozère

Communes	Codes INSEE
Commune d'Albaret le Comtal	48001
Commune d'Albaret Sainte Marie	48002
Commune d'Antrenas	48005
Commune d'Arzenc d'Apcher	48007
Commune de Peyre en Aubrac	48009
Commune des Monts Verts	48012
Commune de Banassac Canilhac	48017
Commune des Bessons	48025
Commune de Blavignac	48026
Commune de Brion	48031
Commune du Buisson	48032
Commune de La Canourgue	48034
Commune de Chanac	48039
Commune de Chauchailles	48044
Commune de Chaulhac	48046
Commune de cultures	48055
commune d'esclanedes	48056
Commune de La Fage Montivernoux	48058
Commune de La Fage Saint Julien	48059
Commune de Fontans	48063
Commune de Fournels	48064
Commune de Gabrias	48068
Commune de Grandvals	48071
Commune de Grèzes	48072
Commune des Hermaux	48073
Commune de Julianges	48077
Commune de Lajo	48079
Commune de Laval du Tarn	48085
Commune de Prinsuéjols-Malbouzon	48087
Commune du Malzieu Forain	48089
Commune du Malzieu Ville	48090
Commune de Marchastel	48091
Commune de Marvejols	48092
Commune du Masegros Causses Gorges	48094
Commune de Bourgs sur Colagne	48099
Commune de Montrodat	48103
Commune de Nasbinals	48104
Commune de Noalhac	48106
Commune de Palhers	48107
Commune de Paulhac en Margeride	48110

Communes	Codes INSEE
Commune de Prunières	48121
Commune de Recoules d'Aubrac	48123
Commune de Recoules de Fumas	48124
Commune de Rimeize	48128
Commune de Saint-Alban sur Limagnole	48132
Commune de Saint Bonnet de Chlrac	48138
Commune de Saint Chély d'Apcher	48140
Commune de Sainte Eulalie	48149
Commune de Saint Germain du Teil	48156
Commune de Saint-Juéry	48161
Commune de Saint Laurent de Muret	48165
Commune de Saint Laurent de Veyres	48167
Commune de Saint Léger de Peyre	48168
Commune de Saint Leger du Malzieu	48169
Commune de Saint Pierre de Nogaret	48175
Commune de Saint Pierre le Vieux	48177
Commune de Saint Privat du Fau	48179
Commune de Saint Saturnin	48181
Commune les saelles	48185
Commune des Salces	48187
Commune de Serverette	48188
Commune de Termes	48190
Commune de La Tieule	48191
Commune de Trélans	48192

Date de transmission de l'acte: 17/07/2024

Date de reception de l'AR: 17/07/2024

048-200078343-DE\_015\_2024\_BIS-DE

AGEDI